

## FICHE REFLEXE

### Demande de duplicata du certificat d'immatriculation

Depuis le 2 juin 2017, la demande de duplicata du certificat d'immatriculation en cas de perte, vol, ou détérioration s'effectue en ligne sur le site :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

#### Vous suivez les étapes suivantes :

- Je possède déjà un compte, je m'identifie à l'aide de l'identifiant et du mot de passe de celui-ci, puis je me connecte sur le site ;
- Je ne possède pas de compte :
  - je me connecte via FranceConnect en utilisant un compte existant : impots.gouv.fr, ameli.fr (assurance maladie) ou idn.laposte.fr ;
  - je crée un compte usager :

En remplissant les champs suivants

Avec FranceConnect

Je suis ...

Nom de naissance \*

Prénom \*

Adresse e-mail \*

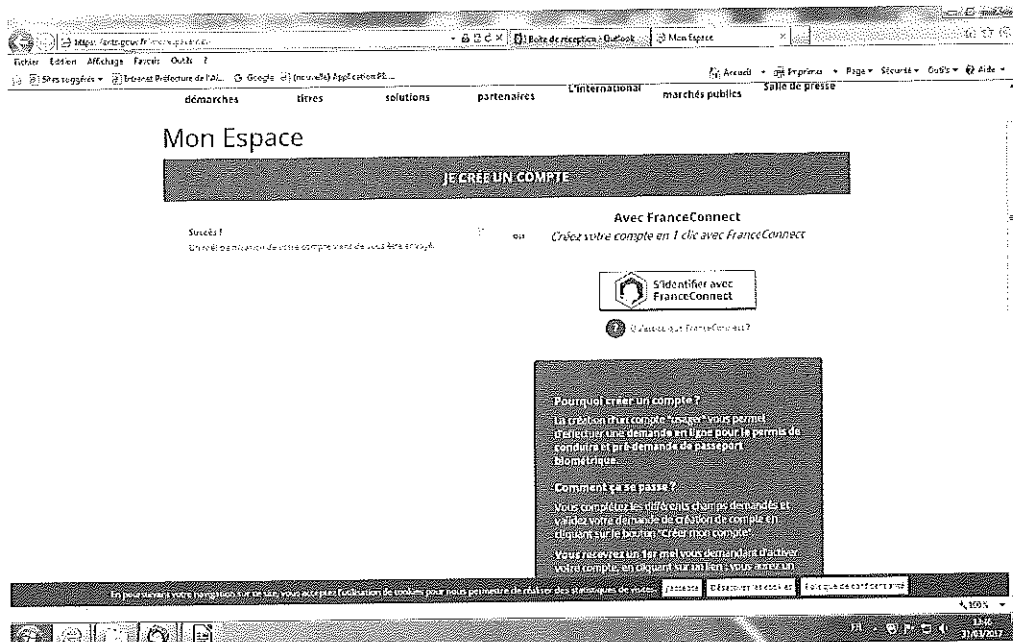
Saisir le code ci-dessus \*

J'accepte les conditions générales d'utilisation et les règles de confidentialité \*

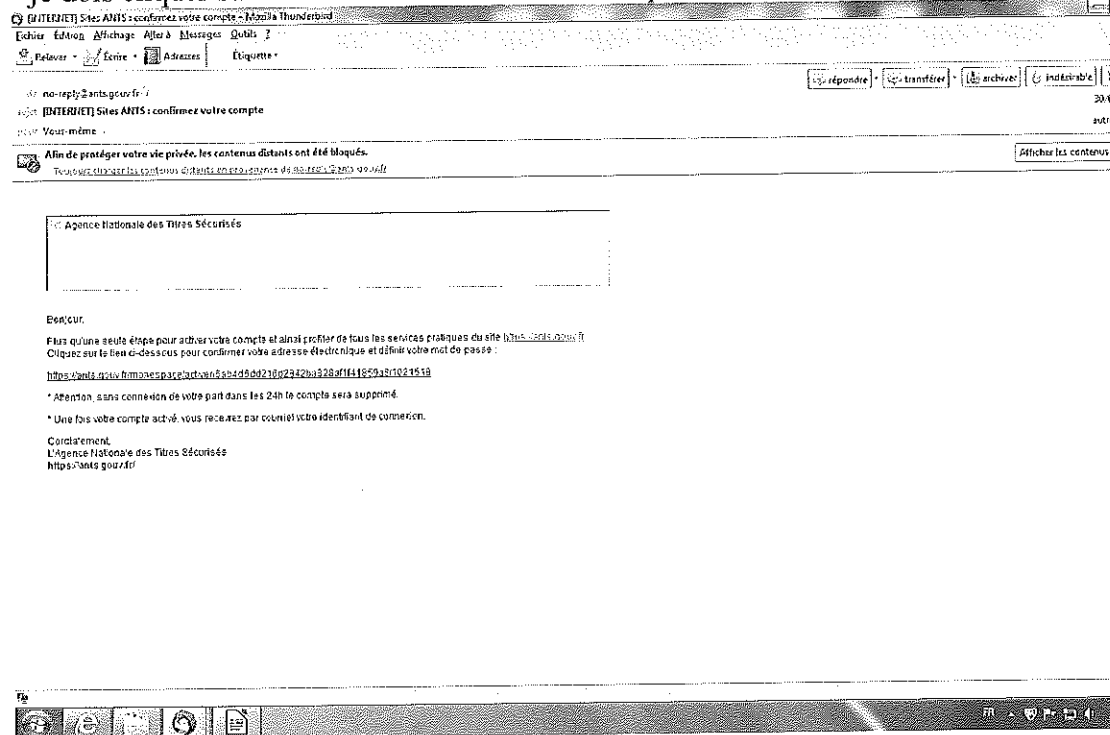
Pourquoi créer un compte ?  
La création d'un compte "usager" vous permet d'effectuer une demande en ligne pour le permis de conduire et pré-demande de passeport biométrique.

Comment ça se passe ?  
Vous complétez les différents champs demandés et validez votre demande de création de compte en cliquant sur le bouton "créer mon compte".  
Vous recevez un 1er mail vous demandant d'activer votre compte, en cliquant sur un lien, vous avez un dernier formulaire à remplir afin de choisir, entre autre, votre mot de passe.  
Après avoir rempli ce formulaire, vous serez directement connecté à votre compte. Vous pourrez commencer vos démarches en ligne.  
En résumé, vous recevrez un second mail vous

- une fois les champs ci-dessus renseignés, je clique sur « créer mon espace » ;



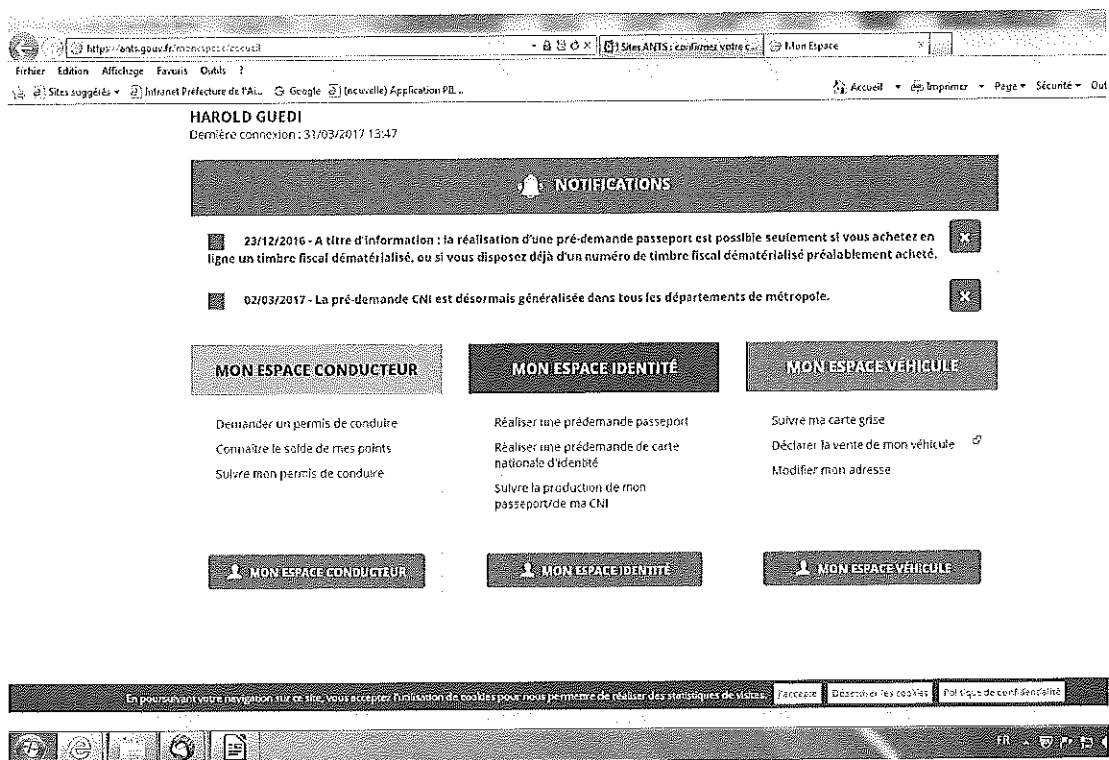
- je dois cliquer sur le lien afin d'activer mon compte ;



- je me connecte à l'aide de mon mot de passe précédemment créé ;



- j'accède à la page suivante :



- je clique sur « mon espace véhicule » puis je choisis : « je souhaite refaire ma carte

**prise suite à perte, vol ou détérioration » ;**

- *si vol, je dois au préalable faire une déclaration à la police ou la gendarmerie,*
- *si perte, je fais ma déclaration de perte directement en ligne sur ce site*
- je renseigne le numéro d'immatriculation du véhicule et le code confidentiel (figurant sur le courrier d'envoi du précédent certificat d'immatriculation à mon domicile) ;
- j'imprime le certificat provisoire d'immatriculation qui m'autorisera à circuler avec mon véhicule, ainsi que le récépissé de dépôt de ma demande ;
- je suis l'avancement de ma demande grâce à mon espace, et à des notifications par mail et SMS.